



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 16 novembre 2015
C.28/115 – AGC-ab

Réponse à la résolution de Mme Sarah Neumann du 20 janvier 2015 adoptée par le Conseil communal suite à l'interpellation urgente de Mme Sarah Neumann et consorts « Risques de tournée : pour un fonds solidaire des compagnies indépendantes »

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le 20 janvier 2015, le Conseil communal a adopté la résolution suivante proposée par Mme Neumann « Dans le cadre de la dévaluation de l'euro de janvier 2015, le Conseil communal souhaite que la Municipalité alloue un soutien extraordinaire à la tournée aux compagnies indépendantes soutenues par la Ville de Lausanne, tenant compte de chaque situation concrète, afin qu'elles puissent assurer les représentations engagées ».

Réponse de la Municipalité

Afin d'évaluer le montant de ce soutien exceptionnel, le Service de la culture a, d'une part, analysé les soutiens ponctuels accordés à la tournée dans le cadre de la saison 2014/2015 et, d'autre part, adressé, en date du 3 février 2015, un courrier aux compagnies soutenues de manières régulières dans le cadre de différentes conventions afin de connaître l'impact de la décision de la Banque nationale suisse (BNS) sur leur activité de tournée.

La première analyse a montré que seule une compagnie soutenue dans le cadre des subventions casuelles avait été péjorée par la décision de la BNS.

D'autre part, sur les neuf compagnies au bénéfice d'un contrat ou d'une convention, quatre ont répondu à la sollicitation du Service de la culture. Ces réponses appellent un certain nombre de remarques :

- les contrats étant signés très tardivement, peu de ceux concernant des dates de tournées postérieures à la date du 15 janvier ont été signés avant cette même date ;
- à l'inverse, de nombreuses tournées postérieures à la date du 15 janvier avaient commencé d'être négociées, mais non contractualisées, avant le 15 janvier ;

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

- de la même manière de nombreuses tournées ont été négociées après le 15 janvier sur la base de devis adressés avant le 15 janvier ;
- enfin certaines représentations ayant déjà eu lieu à la date du 15 janvier n'ont été effectivement payées qu'après la date du 15 janvier.

Au vu des informations reçues à ce jour par le Service de la culture, et si l'on s'en tient aux seules dates signées ou négociées de manière ferme avant la date du 15 janvier 2015 ainsi qu'aux représentations antérieures à cette date mais dont le paiement a été effectué après le 15 janvier, le total du manque à gagner devrait (sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives) s'élever à CHF 34'084.-.

Mis à part une compagnie, alors au bénéfice de soutiens ponctuels, toutes les compagnies concernées par des pertes financières liées à la dévaluation de l'euro sont soutenues par la Ville de Lausanne dans le cadre de conventions tripartites ou quadripartites impliquant également d'autres autorités publiques (villes, cantons, pro Helvetia).

La Municipalité estime que la Ville de Lausanne ne saurait prendre à sa seule charge les pertes liées aux activités de tournées précitées et propose donc de contribuer à ces pertes à hauteur d'un tiers ou d'un quart en fonction du nombre de partenaires impliqués dans les conventions dont bénéficient les compagnies concernées. Le montant total des aides complémentaires à apporter aux compagnies s'élèverait dans ce cas de figure à CHF 14'172.-.

Compte tenu de l'engagement actuel du budget casuel dédié au soutien à la tournée et sur lequel le Service de la culture avait provisionné un montant de quelques milliers de francs, cette somme pourrait être absorbée par le budget courant dudit service.

La Municipalité propose toutefois de n'engager ces sommes que sur la production par les compagnies de la copie de l'ensemble des contrats relatifs aux représentations entrant dans le cadre du soutien exceptionnel décidé par le Conseil communal ou, à défaut, de la copie des accords écrits sur les montants négociés. Elle propose par ailleurs de verser aux compagnies le manque à gagner correspondant à la différence entre les sommes effectivement reçues et celles qui étaient escomptées avant le 15 janvier 2015 en retenant un taux de change de CHF 1.20 pour un euro.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la résolution.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz



Le secrétaire :
Simon Affolter

